

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1929)
Heft: 85

Artikel: A propos d'autocars : une déplorable querelle
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889462>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos d'autocars

Une Déplorable Querelle

Jusqu'aux derniers jours de 1928 les autocars suisses circulant entre Genève et les zones franches de la Haute-Savoie et du pays de Gex, recevaient des autorités françaises une carte de libre circulation qui les dispensait d'acquitter les droits d'entrée en France. Ils ne payaient qu'une taxe de passage relativement modérée.

Il en était de même des autocars français pénétrant en Suisse, avec cette différence que la Suisse exige des conducteurs français — comme elle exige de tous les automobilistes suisses — la présentation d'une police d'assurance concernant la responsabilité vis-à-vis des tiers. Quant au droit de passage en Suisse, il est calculé à raison de 25 centimes (argent suisse) soit 1 fr. 25 (argent français), par kilomètre.

Le commerce et le tourisme de l'un et l'autre pays ayant grand intérêt à faciliter la circulation des autocars, des pourparlers étaient depuis longtemps entamés, entre la France et la Suisse, en vue d'améliorer et simplifier, le plus possible, le régime spécial de ce moyen de transport.

Soudainement, dans l'avant-dernière semaine de décembre et sans aucun avertissement préalable, le ministère français des Finances, par la voie d'un arrêté, décidait de supprimer aux autocars suisses, à partir du 31 décembre 1928, la carte de libre circulation, c'est-à-dire le bénéfice de la franchise douanière temporaire. Conséquemment, dès le 31 décembre, les postes de la douane française doivent exiger des conducteurs d'autocars suisses, le versement, en consignation, d'une somme représentant 65 % de la valeur de leur voiture. En d'autres termes, les douaniers français doivent prélever le montant des droits d'entrée. Ce n'est pas autre chose que la prohibition d'entrée des autocars suisses en Haute-Savoie.

De pressantes démarches furent entreprises du côté suisse, dans l'esprit d'amener l'administration française à rapporter une mesure que rien ne justifie et à reprendre activement les pourparlers en vue de l'établissement d'un régime acceptable de part et d'autre.

Mais l'administration française a fait la sourde oreille et le néfaste arrêté ministériel a été mis en vigueur le 31 décembre 1928.

Dans ces conditions, l'administration fédérale décida d'user de représailles. Dès le 3 janvier 1929, la direction générale des Douanes fédérales mettait en vigueur cette décision aux termes de

laquelle les autocars français sont soumis au principe de la réciprocité et doivent acquitter les droits de douane à leur entrée en Suisse.

Un pareil état de choses est profondément regrettable, mais nous serons les derniers à reprocher à nos autorités suisses d'avoir fait preuve d'énergie. Personne, en Suisse, n'eût compris qu'elles s'inclinassent, avec résignation, devant des mesures tout à fait injustifiées, intempestives et, par ailleurs, manifestement maladroites.

Pour aplanir une difficulté qui n'est pour l'instant qu'une bisbille mais pourrait, en se prolongeant, s'envenimer, on va naturellement mettre en mouvement le lourd appareil des représentations diplomatiques. Laborieusement et à intervalles raisonnablement espacés, des notes courtoises seront échangées. C'est fort bien, mais, à en juger par quelques précédents, la voie diplomatique ne comporte pas toujours les solutions les plus rapides.

Fort heureusement, les milieux français de Genève, qui sont particulièrement bien placés pour mesurer les conséquences de l'état de choses actuels, s'en sont émus. Ils se sont immédiatement et activement employés en faveur du retour à un régime de bon sens.

Le Cercle franco-suisse de Genève a entrepris, tant à Berne qu'à Paris, des démarches en vue d'obtenir une prompte reprise des négociations que la décision inopinée de l'administration française a si fâcheusement compromises. La réponse de l'administration fédérale ne s'est pas fait attendre. Elle ne pouvait être que tout à fait favorable à une reprise des conversations. Quant à la réponse française, on nous assure que tout permet d'espérer qu'elle ne sera pas décourageante.

Ce conflit relatif au régime douanier et fiscal de la circulation des autocars entre le territoire du canton de Genève et les zones franches de la Haute-Savoie, n'est, il faut le dire, qu'une des manifestations des conceptions du fisc français en matière de taxation des automobiles venant de l'étranger.

Nous sommes d'autant plus à l'aise pour en parler qu'en France même et dans les milieux français, à l'étranger, on ne se fait pas faute de critiquer le régime en vigueur.

Le *Journal Français* de Genève, auquel rien n'échappe de ce qui peut favoriser ou compromettre le développement de bonnes et profitables relations entre la France et la Suisse, s'élève depuis

Si vous avez besoin d'une Banque Suisse, adressez-vous pour toutes vos opérations de banque à la

BANQUE POPULAIRE SUISSE

QUI VOUS OFFRE DES CONDITIONS PARTICULIÈREMENT AVANTAGEUSES POUR

*le Placement de capitaux, la Réception de dépôts d'argent,
l'ouverture de crédits commerciaux, l'escompte d'effets
l'Octroi de crédits documentaires, la Transmission d'Ordres, de Devises et de Bourse,
et pour toutes autres affaires de banque.*

Administration centrale à BERNE. — Sièges à : Aarbourg, Altstetten, Amriswil, Bâle, Berne, Bienne, Les Breuleux, Brougg, Bulle, Châtel-Saint-Denis, Delémont, Dietikon, Dombidier, Emmenbrucke, Estavayer-le-Lac, Fribourg, Genève, Glaris, Kreuzlingen, Kriens, Kusknacht, Lausanne, Lucerne, Locarno, Meilen, Mendrisio, Montreux, Moutier, Morat, Payerne, Porrentruy, Reconvilier, Romont, Saignelégier, Saint-Gall, Saint-Imier, Saint-Moritz, Schaffhouse, Soleure, Tavannes, Thalevil, Tramelan, Uster, Villargiroud, Waedenswil, Weinfelden, Wetzikon, Wil, Winterthur, Zermatt, Zurich, ainsi que 14 autres agences.

Capital social et Réserves : 140.000.000 de Francs.

SOCIÉTÉ GENEVOISE D'INSTRUMENTS DE PHYSIQUE

Siège social : GENÈVE

FONDÉE EN 1860

Machines et Instruments de Haute Précision
pour l'Industrie et les Laboratoires



SPECIALITÉS : Machines à mesurer, Micromètres de haute précision, Bancs micrométriques, Comparateurs, Machines à diviser, Machines à pointer, Machines à rectifier les filetages, Vérificateurs d'engrenages, etc., Instruments de Physique, de Géodésie et d'Astronomie, etc., etc.

MACHINES A POINTER : Elles ont pour but la fabrication rapide et précise des gabarits de perçage et d'outillages divers et permettent d'assurer l'interchangeabilité rigoureuse.

Elles sont construites en cinq modèles de différentes capacités et susceptibles de répondre aux exigences de tous genres de constructions —

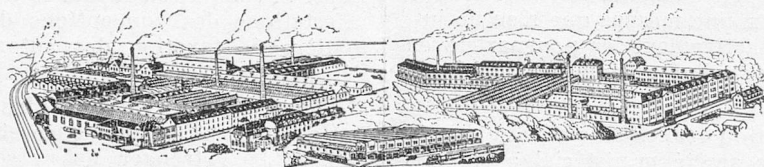
Vente :

En Suisse : par le siège social, 8, RUE DES VIEUX-GRENADIERS, GENÈVE.

En France : par le Rep^l Gén. A. Borel, 5, RUE GODOT-DE-MAUROY, PARIS (9^e)

(Tél. : Gut. 41-50 et Louv. 14-52)

TRÉFILERIES RÉUNIES S.-A. BIENNE (Suisse)



FERS et ACIERS ÉTIRÉS DE PRÉCISION, en tous profils, pour Construction

Vis et Décolletages, ARBRES DE TRANSMISSIONS

FERS et ACIERS (Feuillard) laminés à froid

longtemps contre la taxe de 13 fr. 50 imposée par la douane française aux automobilistes venant de Suisse.

Un lecteur de ce journal écrivait, il y a déjà longtemps, au nom d'un groupe d'automobilistes du canton de Genève :

« Payant déjà un impôt suisse de circulation, habitant à proximité de la frontière de France (rayon de 20 kilomètres), à chaque instant nous devons voyager dans les départements français voisins. Pour cela il nous est nécessaire de payer une taxe de circulation journalière de treize francs (jusqu'à un total de soixante journées par an) ou d'acquitter l'impôt annuel de circulation totale, ce qui double nos taxes.

« Cette obligation très onéreuse restreint de plus en plus le passage des voitures de Suisse en France, nuit aux échanges et aux bons rapports et indispose les commerçants et les gens d'affaires des deux côtés de la frontière.

« Il est d'ailleurs à remarquer que la Suisse, désirant sagement n'entraver en rien les apports des automobilistes venant de France, s'est bien gardée de faire payer un impôt de circulation sur son territoire et s'en trouve très bien. »

Un autre correspondant signale au *Journal Français* de Genève, qu'ayant passé quatorze fois la frontière en 1928, en faisant chaque fois de longues et fastidieuses stations à la douane française, il a dû, au total, payer 190 fr. 40.

Et ce n'est pas tout!

On sait que les automobilistes étrangers séjournant en France doivent acquitter une taxe de

10 fr. par jour. L'excellente revue française *Les Echos* écrit à ce sujet, dans son numéro du 6 janvier 1929 :

« Actuellement les automobilistes venant de l'étranger doivent obtenir, pour circuler en France, un laissez-passer délivré par la douane, à raison de 10 francs par jour et pour une durée maximum de deux mois. Si le séjour se prolonge au delà du temps prévu, un permis de circulation journalier doit être obtenu des Contributions indirectes, à raison de 0 fr. 80 par CV., mais seulement dans la limite du trimestre en cours. Tout cela est bien compliqué! »

Très compliqué, en effet. La législation suisse en pareille matière est infiniment plus libérale et plus simple, aussi le mouvement des touristes s'en ressent-il très heureusement.

Ajoutons que l'Italie et l'Allemagne, heureuses d'accueillir sur leur territoire les automobilistes qui viennent de Suisse, montrent beaucoup d'empressement à leur assurer les plus grandes facilités.

Les voitures venant de Suisse peuvent circuler librement pendant cinq jours en Allemagne et ce délai sera vraisemblablement porté à quatorze jours, tout prochainement.

En Italie, le ministère des communications vient de réduire sensiblement les frais de transport par chemin de fer des voitures automobiles qui franchissent le tunnel du Simplon.

Pourquoi faut-il que ce soit en France que les automobilistes se heurtent encore à tant de formalités compliquées et de taxes onéreuses pour ne pas dire prohibitives?

Un Départ

A l'heure où paraîtront ces lignes, M. Robert Jovet, premier secrétaire de Légation, chargé des affaires commerciales à la Légation de Suisse en France, aura quitté Paris pour prendre possession de ses nouvelles fonctions de secrétaire général de la *Chambre de Commerce de Genève*.

Le départ de M. Jovet, qui a passé tout près de dix années à Paris, est une perte pour notre Légation, pour les intérêts économiques de la Suisse en France et pour les Suisses établis en France, au milieu desquels M. Jovet s'est fait de très nombreux amis.

Dans un temps où l'importance sans cesse grandissante des questions commerciales a fait surgir, dans le domaine des relations internationales, quantité de problèmes nouveaux qui sont souvent d'une extrême complexité, M. Jovet a su rendre, à son pays en général et à ses compatriotes, pris individuellement, des services dont la somme totale est considérable. Il les a rendus, jour après jour, non seulement avec compétence

et avec tact, mais encore avec une complaisance inépuisable et une parfaite modestie, méritant ainsi la reconnaissance de tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre, au premier rang desquels figure la *Chambre de Commerce suisse en France*.

Pour elle, en effet, M. Jovet a toujours été un excellent ami, doublé en mainte circonstance, d'un conseiller judicieux. Notre secrétariat général qui sait tout ce que sa propre activité doit aux rapports confiants qui s'étaient établis entre M. Jovet et lui, déplore son départ plus que personne.

En félicitant la *Chambre de Commerce de Genève* de gagner ce que perdent les Suisses de France, nous accompagnons M. Jovet de nos vœux, certains d'ailleurs qu'il trouvera dans l'exercice de sa nouvelle activité les satisfactions qu'il mérite à tous égards.

La *Chambre de Commerce suisse en France* le suivra avec autant d'intérêt que d'amitié, en lui gardant le souvenir le plus fidèle et le plus reconnaissant.